

Cote du document: GC 39/L.5
Point de l'ordre du jour: 9
Date: 22 décembre 2015
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Rapport final sur la fonction du FIDA en tant qu'organisme d'accueil du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Note aux Gouverneurs

Responsables:

Questions techniques:

Lakshmi Menon
Vice-Présidente adjointe
Département des services institutionnels
téléphone: +39 06 5459 2880
courriel: l.menon@ifad.org

Gerard Sanders
Conseiller juridique
téléphone: +39 06 5459 2457
courriel: g.sanders@ifad.org

Transmission des documents:

Alessandra Zusi Bergés
Responsable du
Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2092
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil des gouverneurs — Trente-neuvième session
Rome, 17-18 février 2016

Pour: Information

Rapport final sur la fonction du FIDA en tant qu'organisme d'accueil du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD)

I. Contexte

1. Le présent document constitue le rapport final sur la fonction du FIDA en tant qu'organisme d'accueil du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (la Convention).
2. Comme l'a demandé le Conseil des gouverneurs dans sa résolution 108/XXI (1998), le Conseil d'administration est tenu informé sur les modalités administratives d'hébergement ainsi que sur les activités du Mécanisme mondial.
3. La Conférence des Parties, organe directeur suprême de la Convention, a décidé que le Mécanisme mondial devait être accueilli par une organisation existante; lors de la première session de la Conférence des Parties, en 1997, le FIDA a été retenu comme organisme d'accueil. Le Conseil des gouverneurs a entériné cette décision dans sa résolution 108/XXI (1998), et un mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le FIDA, définissant les modalités et les opérations administratives du Mécanisme mondial, a été conclu le 26 novembre 1999.
4. De plus, à sa neuvième session extraordinaire, tenue le 3 mai 2012, le Conseil d'administration a adopté une résolution portant sur la modification du mémorandum d'accord précité. En application de cette résolution, le Conseil d'administration s'est engagé à rendre compte desdites modalités et opérations au Conseil des gouverneurs.
5. Le FIDA a accueilli le Mécanisme mondial, de 1999 jusqu'à récemment, et s'est acquitté de tâches relatives à l'administration de celui-ci pour le compte de la Conférence des Parties. Par la suite, la Conférence des Parties, à sa dixième session, en octobre 2011, a adopté la décision 6/COP.10, qui stipulait que la responsabilité et la représentation juridique du Mécanisme mondial devaient être transférées du FIDA au Secrétariat de la Convention, et invitait le Secrétaire exécutif de la Convention à veiller à ce que tous les comptes et le personnel gérés par le Mécanisme mondial relèvent d'un régime administratif unique administré par l'Office des Nations Unies à Genève et géré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. La décision de la Conférence des Parties envisageait également la cessation du rôle du FIDA en tant qu'organisme d'accueil du Mécanisme mondial et l'amorce d'un processus visant à définir une nouvelle modalité d'hébergement du Mécanisme mondial.
6. En avril 2012, le FIDA et la Convention ont négocié un amendement du mémorandum d'accord sur la base des décisions adoptées par la Conférence des Parties (décision 6/COP.10). En conséquence, le FIDA n'a plus été autorisé à entreprendre quelque action que ce soit en relation avec la gestion des ressources financières ou humaines du Mécanisme mondial, si ce n'est à la demande et au nom du Secrétaire exécutif de la Convention, ou de toute personne à laquelle il aurait délégué ce pouvoir.
7. À sa onzième session, tenue en septembre 2013 (COP.11), la Conférence des Parties a décidé de transférer le Mécanisme mondial du FIDA (à Rome) à Bonn, auprès du Secrétariat de la Convention. Elle a aussi décidé d'établir un bureau de liaison au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à Rome, doté du personnel approprié.

II. Questions relatives au personnel

8. En avril 2014, en application des décisions de la onzième Conférence des Parties mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus, le Mécanisme mondial a quitté les bureaux qu'il occupait au FIDA. Le Fonds a été informé que la plupart des membres du cadre organique seraient affectés à Bonn. Un bureau de liaison, doté de personnel fourni par la Convention, a été établi au Siège de la FAO. Enfin, plusieurs agents des Services Généraux du Mécanisme mondial se sont vus proposer des contrats au FIDA et le Secrétariat de la Convention a fait savoir au FIDA que d'autres continueraient de travailler à la Convention.

III. Questions financières

9. Conformément à la décision 6/COP.10 et au mémorandum d'accord révisé, le FIDA et le Secrétariat de la Convention ont collaboré à l'élaboration d'un plan pour le transfert des comptes du Mécanisme mondial. Le 22 octobre 2013, le FIDA a transféré sur le compte bancaire de la Convention une somme de 1 414 000 USD, correspondant au solde des fonds présents sur les comptes bancaires du Mécanisme mondial, moins le montant du compte de garantie bloqué mentionné au paragraphe 10 ci-dessous.
10. Le FIDA a, dans diverses communications écrites à la Convention, exprimé ses vives inquiétudes concernant les possibles obligations financières pour le FIDA. Par conséquent, lors du transfert des comptes du Mécanisme mondial, le FIDA a souhaité obtenir l'assurance que toutes les obligations financières contractées par le Fonds au nom du Mécanisme mondial, y compris les éventuelles obligations financières liées à des recours du personnel du Mécanisme mondial, seraient couvertes. Selon le FIDA, le coût estimatif des responsabilités en suspens découlant de ces recours s'élevait à 4 575 000 USD. C'est pourquoi le FIDA avait mis de côté ces sommes sur un compte bloqué destiné à être utilisé dans l'éventualité où une partie ou la totalité de ce passif aurait été confirmée. Le FIDA a informé la Convention qu'il s'agissait d'une mesure temporaire.
11. Le 6 mars 2014, après avoir reçu la confirmation du paiement d'une facture, le FIDA a viré en faveur de la Convention une somme de 645 553 USD prélevée sur le compte bloqué.

IV. Aspects juridiques

12. Le FIDA a été notifié du dépôt de trois plaintes contre lui déposées auprès du Tribunal administratif de l'OIT par trois membres du personnel du Mécanisme mondial et d'une plainte déposée par un ancien membre du personnel du Mécanisme mondial. De plus, le Tribunal administratif de l'OIT a transmis au FIDA dix recours présentés par des membres du personnel du Mécanisme mondial souhaitant que leurs cas soient traités et joints aux trois plaintes déposées par des employés du Mécanisme mondial. Par la suite, grâce aux efforts conjugués du FIDA et de la Convention, sept demandes de retrait de recours ont été introduites auprès du Tribunal administratif de l'OIT.
13. En février 2015, le Tribunal administratif de l'OIT a confirmé la décision du FIDA de ne pas renouveler les contrats des requérants et des intervenants mais, estimant que cette décision aurait pu être communiquée plus tôt, il a requis le versement, à titre de dommages-intérêts et de dépens, d'une somme d'environ 40 000 EUR. Concernant la dernière affaire, relative à la plainte déposée par l'ancien Directeur général du Mécanisme mondial, le Tribunal administratif de l'OIT a renvoyé l'affaire au FIDA afin qu'elle soit réglée en interne.
14. Le 10 juin 2015, à la suite d'un règlement négocié, l'ancien Directeur général du Mécanisme mondial a reçu l'équivalent de quatre mois de traitements et prestations. Par la suite, le solde restant sur le compte bloqué a été transféré à la Convention.

15. Initialement, le FIDA avait estimé ses éventuelles obligations financières à près de 4,5 millions d'USD; toutefois, compte tenu des décisions favorables du Tribunal administratif de l'OIT et du règlement du contentieux en cours, le FIDA a pu restituer 3,8 millions d'USD à la Convention. C'est une issue très positive pour le FIDA comme pour la Convention.

V. Conclusions

16. Compte tenu des décisions prises par le Tribunal administratif de l'OIT et du transfert du solde détenu sur le compte bloqué, l'affaire peut désormais être considérée close.
17. La direction saisit cette occasion pour remercier la Convention pour l'étroite collaboration instaurée dans le cadre de la finalisation de toutes les questions en suspens en rapport avec l'accueil du Mécanisme mondial au FIDA.